

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-8

Objet : Fusions au sein des écoles des Quatre Bornes, des Hauts de Vallières, de l'école maternelle la Flûte Enchantée et de l'école élémentaire Jean Moulin.

Rapporteur: Mme STEMART,

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à propos de la fusion des écoles suivantes :

- Les écoles maternelle et élémentaire des Quatre Bornes, rue Louis Bertrand, dans le quartier de Devant-Lès-Ponts.

Ces deux établissements se situent sur la même parcelle, au milieu d'un cadre verdoyant et arboré et bénéficient de la présence, entre leurs deux bâtiments, d'un restaurant scolaire.

Début 2023, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite à l'annonce du départ du directeur de l'école élémentaire, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique.

- Les écoles maternelle et élémentaire des Hauts de Vallières, rue des Carrières, dans le quartier de Vallières.

Ces deux établissements se situent également sur la même parcelle, au milieu d'un cadre arboré et bénéficient de la présence, entre leurs deux bâtiments, eux-aussi, d'un restaurant scolaire. Un gymnase est également accessible à moins de 50m de ce groupe scolaire.

Début 2023, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite à l'annonce du poste vacant de direction de l'école élémentaire, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique.

Ce future groupe scolaire accueille de nombreux enfants dont les familles résident sur le quartier Politique de la Ville situé à seulement 1km à pied.

- L'école maternelle la Flûte Enchantée et l'école élémentaire Jean Moulin situées dans

le quartier de la Patrotte.

Ces deux établissements se situent au sein d'un quartier prioritaire de la Politique de la ville, toutefois, elles ne font pas partie du Réseau d'Education Prioritaire décidé par l'Education Nationale.

Des projets de fermetures de classes découlent d'une baisse de la natalité sur ce quartier. A ce titre, l'école maternelle ne compterait, par exemple, plus que trois classes. Cela ne facilitera pas le travail et les initiatives sur des projets du fait que la direction de l'école ne sera plus attractive. En effet, cette dernière ne disposera plus que de 12 jours de décharge par an soit moins d'une demi-journée toutes les deux semaines.

De la même façon, l'école élémentaire compte deux Unités Locales d'Inclusion scolaire (ULIS) dont les 24 enfants doivent être accompagnés et suivis pour intégrer progressivement, suivant leur rythme individuel, les classes de l'école.

Début 2023, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite à l'annonce du poste vacant de direction de l'école maternelle, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique.

Cela permettrait à la nouvelle direction de ce groupe scolaire de prendre en charge les classes maternelles en les intégrant à un projet pédagogique global sur un secteur urbain nécessitant la plus grande attention.

Enfin, les sectorisations scolaires seront revues pour permettre aux écoles du quartier de la Patrotte d'accueillir les enfants d'âge maternel demeurant à Metz-Nord très proche plutôt que ceux-ci prennent un bus tous les matins pour se rendre dans une école maternelle du quartier Devant-lès-Ponts.

Ces trois projets de fusion permettront :

- De créer un véritable groupe scolaire sous la forme d'une école primaire
- De faciliter les échanges avec la municipalité et les partenaires grâce à la présence d'un seul interlocuteur à la direction du groupe pour la création, le suivi et l'aboutissement de projets, notamment dans le cadre des actions biculturelles.
- De développer le rapprochement, les liens et le projet pédagogique de deux écoles présentes sur un même bâtiment ou très proches.
- Un seul budget, sans incidence sur la subvention versée, car celle-ci est versée en fonction des effectifs.
- De créer une véritable cohérence pédagogique, sur l'ensemble des temps de l'enfant permettant une évolution sereine de leur scolarité de 3 à 11 ans

Les Conseils des Ecoles des établissements scolaires ont émis un avis favorable à ce projet :

- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de la maternelle des Hauts de Vallières du 30 janvier 2023.
- Lors du Conseil d'Ecole de l'élémentaire des Hauts de Vallières du 9 février 2023.
- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de la maternelle et de l'élémentaire des Quatre Bornes du 6 mars 2023.
- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de l'école maternelle la Flûte Enchantée et de l'école élémentaire Jean Moulin du 22 mai 2023.

Aussi, il est proposé d'accepter la fusion d'une part la maternelle et l'élémentaire des Quatre

Bornes, d'autre part la maternelle et l'élémentaire des Hauts de Vallières et enfin de la maternelle la Flûte Enchantée et l'élémentaire Jean Moulin.

Les projets d'écoles construits pour les prochaines années seront alors communs à l'ensemble des enfants, de 3 à 11 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'Education pris notamment l'article L.212.1,

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,

VU l'avis favorable des conseils des écoles concernées

VU l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle en date du 20 janvier 2023,

CONSIDERANT que la fusion des écoles maternelle et Elémentaire des Quatre Bornes permettra une continuité et une cohérence pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, qu'elle facilitera et optimisera l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire sur un seul et même site primaire,

CONSIDERANT que la fusion des écoles maternelle et Elémentaire des Hauts de Vallières permettra une continuité et une cohérence pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, qu'elle facilitera et optimisera l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire sur un seul et même site primaire,

CONSIDERANT que la fusion de l'école maternelle la Flûte Enchantée et de l'école élémentaire Jean Moulin permettra une continuité et une cohérence pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, qu'elle facilitera et optimisera l'accompagnement et le suivi des enfants sur un quartier Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la fusion des écoles maternelle et élémentaire des Quatre Bornes
- **D'APPROUVER** la fusion des écoles maternelle et élémentaire des Hauts de Vallières
- **D'APPROUVER** la fusion de l'école maternelle la Flûte Enchantée et de l'école élémentaire Jean Moulin

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ou correspondants avec les établissements concernés et les services départementaux de l'Education Nationale.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124964-DE-1-1
N° de l'acte : 124964

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,